

L'accueil des Tsiganes dans le VAR



Toulon juin 2006

Rapport réalisé et soutenu par : L'ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Catholique) L'association Tchatchipen, L'ASNIT (Association sociale Nationale Internationale Tzigane) l'association Rencontres Tsiganes en Provence Alpes Côte d'Azur, Le Secours Catholique , la Ligue des droits de l'Homme L'Union Diaconale du Var , la Confédération Paysanne .

LDH Toulon BP 5170 83094 TOULON cedex

La Ligue des Droits de l'Homme a, depuis son origine, pour mission principale de combattre l'injustice et l'arbitraire. Comment dès lors pourrait-elle ignorer la situation d'hommes et de femmes qui, depuis des siècles, sont victimes des pires fantasmes et sont rejetés quotidiennement d'un territoire à l'autre au seul motif que leur mode de vie s'articule autour du voyage, avec un habitat traditionnel constitué de caravanes ?

L'État a lui-même toujours exprimé sa méfiance vis-à-vis de ces populations méconnues, incomprises, différentes du modèle social majoritaire fondé sur la propriété et la sédentarité.

La liberté de circulation est ici sans issue.

Roms, Tziganes, Manouches, Gitans, Yéniches... ces « gens du voyage », comme on les nomme par simplification, sont régis par des lois et régimes d'exception, visant essentiellement à les contrôler et à les surveiller.

Henri LECLERC président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme

Plan du rapport

I- Introduction : Malgré les lois, un rejet qui se généralise.	4
II- Les conditions d'accueil dans le VAR.	6
La commission départementale.	6
L'analyse des besoins.	6
Le schéma départemental.	8
La situation des sédentaires.	9
D'autres tsiganes dans le VAR.	10
III- Exemples et témoignages.	12
Le refus du stationnement.	12
Les pressions et menaces pour faire partir.	14
Les menaces et procédures contre les propriétaires.	18
L'expulsion des sédentaires.	19
IV- Conclusion et propositions.	20
V- Annexes.	

Introduction

La réalisation du présent rapport a été décidée lors d'une réunion tenue en février 2006 à Toulon en présence de plusieurs associations et personnes particulièrement inquiètes des conditions qui sont faites dans le département du Var aux divers groupes familiaux appartenant à la communauté Tsigane plus communément désignée sous le terme « gens du voyage ».

Un rejet généralisé et qui s'accroît.

Il a été constaté que, dans ce département plus encore que dans le reste de la France, les membres de la communauté tsigane, qu'ils soient sédentaires ou voyageurs, faisaient l'objet d'un rejet généralisé, de multiples discriminations et poursuites pénales souvent injustifiées. Dans de nombreuses circonstances, l'attitude des représentants des pouvoirs publics (élus comme fonctionnaires) s'appuie sur une opinion publique peu ou mal informée et dont on flatte les préjugés et les craintes, voire la xénophobie.

Une longue histoire faite d'ignorance, de préjugés et parfois de mépris et de haine.

Certes, cette situation inquiétante n'est pas propre au Var et, depuis longtemps déjà les préjugés en direction de cette population sont hélas largement partagés en France, en Europe et dans le monde. Forte de 300 000 à 500 000 personnes, la communauté Tsigane de France lutte depuis des siècles pour défendre un mode de vie et une culture originale plus que millénaire et qui a su résister, dans le monde entier, aux multiples menaces quotidiennes. Au siècle dernier, on rappellera que 500 000 Tsiganes ont fait l'objet d'un véritable génocide de la part des nazis et que rares sont les lieux de mémoire où l'on rappelle ce drame.

Des droits le plus souvent bafoués.

Ce droit à la diversité culturelle est pourtant aujourd'hui inscrit dans la constitution française et reconnu par les plus hautes instances internationales. Tout récemment encore, le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne ont rappelé aux différents Etats Membres leurs obligations vis-à-vis de cette communauté. La France qui semble particulièrement sourde à ces recommandations, tente de les appliquer avec retard et une grande hypocrisie.

Une citoyenneté au rabais

Bien que citoyens français depuis des générations, les Tsiganes, en contradiction avec la Constitution et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ont fait et

font encore l'objet de discriminations multiples : obligation de livret anthropométrique, puis de carnet de circulation, restriction du droit de vote, contrôle policier permanent etc. la dernière décision en date instituant une soi-disant taxe d'habitation atteint un sommet d'hypocrisie !

Des lois le plus souvent inappliquées

En 1990, une première loi reconnaissait le droit d'aller et de venir des gens du voyage et recommandait aux maires de réaliser des aires d'accueil. Plus de 10 ans après, ces recommandations n'ayant pas été suivies d'effet, une nouvelle loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson, rendait cette mesure obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants et prévoyait, dans chaque département, la réalisation d'un schéma départemental d'accueil. La loi évoquait également les conditions de sédentarisation de certaines familles et la réalisation d'un habitat adapté à leurs besoins.

Le VAR : département parmi les plus retardataires.

Force est de constater que dans le Var ces différentes obligations sont restées presque partout lettre morte. Ce département est géographiquement un axe important de circulation sur la façade méditerranéenne et, pour des raisons climatiques et économiques, il demeure particulièrement attractif. La présence régulière ou provisoire de familles tsiganes, bien que numériquement marginale, fait l'objet de conflits de plus en plus fréquents et d'un rejet qui met en cause l'ordre républicain, l'égalité de tous devant la loi et la liberté de circulation inscrite dans la Constitution.

D'après les sources officielles du Ministère de l'Équipement, au 31 décembre 2005, sur les 440 places de stationnements prévues dans le département du VAR, seules 8 places existaient, soit 1,82% du programme. Aucune aire de grand passage n'est ouverte.

Chapitre I

Les conditions d'accueil dans le VAR.

Tous les éléments que nous avons rassemblés dans ce rapport sont issus de documents de travail, de comptes-rendus d'articles de presse ou de notes à caractère public et donc en principe accessibles à chaque citoyen. Il s'agit en particulier de l'ensemble des pièces, documents et correspondances diffusés aux membres de la commission départementale des « gens du voyage » prévue par la loi du 5 juillet 2000.

La commission départementale des gens du voyage : Des réunions formelles, inefficaces et sans réel dialogue.

Le décret du 25 juin 2001 prévoit que : « *la commission se réunit au moins deux fois par an, qu'elle est associée à la mise en œuvre du schéma départemental et établit chaque année un bilan d'application. La notion d'association implique que la commission soit réunie régulièrement pour être informée des travaux d'élaboration et émettre un avis sur ceux-ci.* » Quant à la composition de cette commission, elle est définie par un décret et comprend outre les maires « *des membres d'associations représentatives des gens du voyage.* »

Dans le Var, cette commission a été réunie 5 fois seulement depuis juillet 2000. Ces réunions ont la plupart du temps eu un caractère très formel et le point de vue des gens du voyage, s'il a pu être parfois exprimé, n'a jamais été sérieusement pris en considération. C'est en effet avant tout l'expression des maires qui a été entendue et retenue comme le montre les comptes-rendus de ces réunions. On notera également que la plupart des courriers adressés à la préfecture et aux maires par les associations sont restés sans réponse.

Un diagnostic solide et complet sur la situation des Tsiganes dans le Var

Comme le prévoyait la loi du 5/7/2000, dans une première étape un rapport diagnostic a été présenté à la commission départementale en novembre 2001. Il fait état à la fois de la situation et des besoins estimés. Ce rapport s'appuie sur différents éléments et en particulier sur une enquête exhaustive adressée à 153 maires du département qui a obtenu 120 réponses. Complétée par plusieurs interviews, cette étude sérieuse a permis de fixer des priorités et de délimiter les bassins d'habitat et les communes les plus fréquentées par les gens du voyage en distinguant les durées de séjours et les zones de sédentarisation, mais aussi la présence de grands groupes de plus de cent caravanes.

A la fin 2001 le rapport précise :

A l'heure actuelle, dans le Var, aucun terrain ne répond à la définition des aires d'accueil aménagées et gérées telles que définies par la loi de juillet 2000 ... Seules 14 communes disent avoir une aire désignée ou tolérée. Ces terrains sont très variables (Parkings, terrains de sport, places, lieux délaissés). Ils n'offrent généralement aucun confort. Le nombre moyen de caravanes accueillies sur ce type d'équipement est de 10.

Dans la réponse à un questionnaire du Ministère de l'Intérieur sur l'accueil des gens du voyage en date du 17 novembre 2001 le Préfet du Var confirmait ce diagnostic et écrivait :

« Les aires d'accueil existantes dans notre département ne correspondent pas aux critères fixés dans la récente circulaire d'application de la loi du 5 juillet 2000 »

Les conclusions du rapport sont les suivantes et méritent d'être rappelées :

-Il y a à l'heure actuelle un déficit de 400 à 450 places de caravanes sur le département du Var pour les familles itinérantes ou semi-sédentarisées.

-Le phénomène des grands passages est très important dans le département et s'amplifie au fil des ans. Les maîtriser devient une urgence ; cela nécessite de mettre à disposition des voyageurs plusieurs terrains pouvant accueillir 100 à 150 caravanes chacun, et ce, dès cette année (2001)

-Environ 230 familles se sont sédentarisées dont une cinquantaine en stationnement précaire sur des terrains désignés ou sauvages.

-De plus en plus souvent, devant les difficultés de stationnement, les familles achètent des terrains inconstructibles en zone agricole et construisent un petit bâti. La situation d'illégalité où elles se trouvent ainsi fréquemment renforce une marginalité à laquelle elles pensaient échapper.

Ce rapport a été présenté à la commission départementale et n'a soulevé à l'époque aucune remarque ou critique de la part des maires. Il a donc servi de base à l'élaboration du schéma départemental qui devait définir les lieux de mise en œuvre. Après de nombreuses concertations en 2002 avec les maires concernés, un schéma départemental a été soumis pour avis à la commission le 29 novembre 2002. Il prévoyait la création de 31 aires pour 650 places et 8 aires de grands passages. Lors de cette réunion, la plupart des maires ont alors contesté ce projet en avançant de multiples arguments. Le point de vue général exprimé était alors que « ces gens-là doivent être regroupés sur des aires loin du regard de la population »

Un schéma départemental d'accueil tronqué et incomplet.

Des élus qui multiplient les obstacles.

Un représentant de l'Etat qui se refuse à agir.

Devant ces oppositions, la Préfecture, afin de répondre aux injonctions du Ministère de l'intérieur, a finalement publié le 19 mai 2003, avec plus d'un an de retard, un schéma départemental tronqué réduisant à 18 le nombre d'aires regroupant 440 places de stationnement. On notera que le Conseil Général n'est pas signataire de

ce document. Cette date devait faire référence et laisser aux maires un délai de 2 ans pour réaliser les travaux. Au-delà de cette date, la loi prévoyait que le préfet peut se substituer aux communes et faire réaliser l'aire d'accueil au frais de la commune. Toutefois en août 2004 le Parlement a prorogé de deux ans ce délai, mais à la condition que les maires concernés se soient engagés concrètement à respecter la loi. Le Ministère de l'Intérieur précise en effet : **« je vous rappelle que les collectivités qui se sont volontairement abstenues de remplir leurs obligations ne peuvent bénéficier de la prorogation du délai de deux ans. Vous disposez donc à leur égard d'un pouvoir de substitution permettant l'acquisition des terrains nécessaires et la réalisation des travaux en leur nom et pour leur compte. »**

La préfecture du Var ne semble pas avoir eu connaissance de cette directive puisqu'elle écrivait, dans un courrier en date du 10 février 2006 : *« ... Le délai de réalisation des aires d'accueil par les communes a été prorogé de deux ans, soit un délai reporté au 19 mai 2007... Par ailleurs, l'organisation des commissions consultatives permet également de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage »*

(On notera que ces places situées à Ollioules sont fermées depuis un an pour cause de travaux). Le Var fait ainsi partie des 15 départements qui, six ans après le vote de la loi, se refusent à l'appliquer et n'ont aucune aire d'accueil pour les voyageurs.

Nous avons ainsi décrit le cadre législatif et réglementaire sensé s'imposer sur l'ensemble du territoire français. Force est de constater qu'à ce jour aucune des décisions découlant de la loi du 5 juillet 2000 n'a trouvé d'application dans le Var. Depuis 6 ans, aucune aire d'accueil nouvelle n'a été ouverte, aucune aire de grand passage aménagée. Le schéma départemental est lettre morte. Plus grave encore, les accommodements qui prévalaient avant juillet 2000 disparaissent peu à peu. Sauf dans quelques rares exceptions, la chasse aux tsiganes se généralise dans le VAR sous les formes les plus diverses. Les terrains traditionnels sont fermés et rendus inaccessibles, L'arrivée de caravanes sur une commune entraîne une intervention quasi instantanée des polices municipales qui sous de multiples prétextes et sous la menace exigent le départ immédiat. Ailleurs ont interdit les branchements électriques et l'eau. Les tribunaux sont également saisis et faute d'une connaissance précise des procédures judiciaires et de conseils juridiques compétents, les tsiganes se voient condamnés par défaut. On a d'ailleurs pu constater que, fréquemment, les juridictions semblent mal connaître et apprécier la législation concernant les gens du voyage.

Devant une carence aussi manifeste des autorités publiques, il n'est pas surprenant que les familles tsiganes circulant dans le département du Var, affrontées quotidiennement à des rejets ou des menaces, soient ulcérées et tentent, parfois avec succès, de s'arrêter sur les communes en créant un rapport de force.

La situation des sédentaires

Si la loi du 5 juillet 2000 met en priorité l'accent sur les conditions de stationnement pour les voyageurs en définissant des aires d'accueil et les conditions de séjour d'une durée ne dépassant pas en général quelques mois, elle n'oublie pas pour

autant la situation des sédentaires. Le titre de la loi précise en effet qu'il s'agit de traiter de l'accueil et de l'habitat. Ces familles tsiganes, bien que toujours désignées curieusement sous le terme de « gens du voyage » ont, souvent, depuis fort longtemps, abandonné le voyage par choix ou pour des raisons économiques. Les schémas départementaux sont sensés répondre aux besoins de ces familles et l'article 8 de la loi précise : ***dans les zones constructibles des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*** Une circulaire d'application en date du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux précise les conditions de financement de ces terrains. Enfin le code de l'urbanisme prévoit (article L111-1-2) dans tous les nouveaux PLUS (Plans locaux d'Urbanisme) ***une réservation de terrain nécessaire à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage.***

Ces diverses mesures législatives et réglementaires ont pour objet de répondre aux besoins des familles qui renoncent au voyage mais qui souhaitent conserver, au moins pour un temps leur mode de vie en caravane. On rappelle que le diagnostic fait dans le Var précisait en 2001:

« Environ 260 familles se sont sédentarisées dans le Var, dont une cinquantaine en stationnement précaire sur des terrains désignés ou sauvages ».

Depuis 5 ans, les informations dont nous disposons nous font penser que ce chiffre est sans aucun doute sous-estimé et en accroissement régulier. On précisera également que, en l'absence de terrain d'accueil pour les voyageurs, ces derniers sont de plus en plus nombreux à chercher à acheter des terrains non-constructibles afin d'y stationner quelques mois par an. Alors que la loi prévoit que tout propriétaire peut stationner jusqu' à six caravanes sur son terrain pendant trois mois sans demander d'autorisation au maire, on constate que, très régulièrement, les maires tentent par divers moyens de faire obstacle à ce stationnement mettant ainsi en cause le droit de propriété.

On remarquera que nombre de résidents varois non-tsiganes ne font pas l'objet d'un tel acharnement réglementaire. Des Varois de plus en plus nombreux, par choix ou par nécessité, logent dans de l'habitat mobile. Une enquête faite en 2002 constatait que plus de 25% des places de camping étaient occupées à l'année.

Les terrains ainsi vendus aux Tsiganes sont majoritairement des friches agricoles laissées à l'abandon. Les propriétaires sont ainsi particulièrement satisfaits de trouver des acquéreurs à des prix tout à fait inespérés. Reconnaissons que ce mode de sédentarisation progressive n'est pas toujours satisfaisant sur le plan de l'aménagement urbain. Mais cette pression sur les terres agricoles abandonnées n'est que la conséquence de l'absence des moyens d'accueil prévus par la loi et refusés par les élus. Comme pour les aires d'accueil, il faut constater qu'aucune des préconisations et des moyens mis à la disposition des communes ne sont à ce jour appliqués dans le Var et en particulier la circulaire du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux.

D'autres Tsiganes varois.

Dans cette analyse, on ne saurait oublier la présence dans le département de deux autres groupes familiaux appartenant à la communauté tsigane :

Les gitans dans les villes

Il s'agit d'une part de ceux qui, souvent appelés gitans, sont de longue date des habitants de la ville comme d'autres citoyens, mais qui tentent avec difficulté de conserver des traditions, une culture et des valeurs communes. Ils sont souvent regroupés dans une partie de l'habitat social dévalorisé, dans les grands ensembles comme à la Beaucaire ou au Guynemer à Toulon ou encore au quartier Berthe à La Seyne-sur-Mer. Comme les voyageurs, ils subissent les préjugés les plus tenaces qui pèsent sur cette communauté et éprouvent les plus grandes difficultés à trouver leur place dans la société urbaine d'aujourd'hui. Ils sont nombreux à subir avec d'autres catégories sociales les processus d'exclusion à l'œuvre dans notre société. Les crises cumulées de l'emploi et du logement les touchent directement et les métiers traditionnels qui leur permettaient de vivre disparaissent peu à peu. Il est difficile d'estimer précisément le nombre de personnes habitants le Var et appartenant à cette communauté mais 1000 à 2000 personnes réparties dans les principales villes du département, semblent un ordre de grandeur raisonnable. Certains, regroupés en association, tentent de faire entendre leurs différences et de défendre leur culture et leurs traditions dans le cadre des lois de la république.

Les Roms : Des voyageurs venus de l'Est.

Un autre groupe de familles issues de la même histoire du peuple Roms, arrive depuis quelques années dans la Région et dans le Var. Il s'agit des familles Roms originaires des Pays de l'Europe de l'Est (Ex-Yougoslavie, Kosovo, Roumanie etc.) et qui chassées de leurs pays par la guerre, le racisme et la misère se sont réfugiées dans un premier temps en Italie et en Allemagne et arrivent en France. Un groupe s'est ainsi arrêté à Fréjus. On trouvera jointes en annexe des informations complémentaires fournies par diverses associations et en particulier le Secours Catholique qui les soutient. Dans une récente décision, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a annulé un arrêté d'expulsion les concernant et a reconnu leur droit au voyage.

Cette mise en lumière sommaire des divers groupes de Tsiganes présents dans le département sera peut-être contestée par les intéressés eux-mêmes. A juste titre, ils peuvent revendiquer l'histoire et la culture propre à leur groupe. Il n'est pas dans l'intention des auteurs de ce rapport de faire un amalgame entre les uns et les autres. Toutefois, il est manifeste que, quel que soit leur statut ou leur situation sociale, la plupart d'entre eux subissent directement, lorsqu'ils revendiquent leurs origines, des préjugés et un ostracisme qui les conduit parfois jusqu'à nier leurs racines ou à se marginaliser.

Les rédacteurs de la loi du 5 juillet 2000 en mettant l'accent en priorité sur les voyageurs avaient conscience de ne répondre qu'à une partie des besoins exprimés par les Tsiganes dans leur diversité. La préfecture du Var a pour sa part cherché à

limiter les fonctions de la commission départementale des gens du voyage au seul sujet des aires d'accueil, mais rapidement, confirmant le diagnostic de 2001, les élus et les associations ont fait apparaître la nécessité d'une approche complémentaire entre les différents modes d'habitats des tsiganes.

Les familles tsiganes ont-elles droit à la dignité ?

On peut en douter quand on se rapporte aux multiples interventions, témoignages et incidents que nous avons rassemblés dans la suite de ce document. Par-delà les aspects législatifs et réglementaires dont nous avons relevé les carences, les témoignages que nous avons pu rassembler font aussi apparaître de la part des élus et des représentants des pouvoirs publics et d'une partie de la population, des attitudes et des propos inacceptables dans leurs relations avec les familles tsiganes. Propos agressifs de la part des forces de l'ordre, décision de justice pour le moins contestables, communiqués de presse, pétitions, refus d'un minimum de services comme l'accès à l'eau et l'électricité, refus d'inscription des enfants à l'école etc....Le peuple tzigane est ainsi le bouc émissaire facile de tous les maux de notre société.

Ces affirmations, dont nous assumons la gravité, s'appuient sur les multiples constatations, interventions et témoignages que nous avons recensés depuis plusieurs années et dont nous avons rassemblé les preuves dans ce document. Devant la gravité de tels faits, il nous a donc semblé nécessaire de les mettre sur la place publique, afin d'engager ainsi un débat entre les citoyens soucieux de la défense des droits de chacun et du respect des principes républicains.

Les représentants élus et les autorités de l'Etat dans le département du Var auront, nous l'espérons, la lucidité de reconnaître cette situation et de prendre les décisions permettant d'y mettre fin. Pour notre part, nous n'hésiterons pas à dénoncer tout manquement à la loi et toute attitude de discrimination fondée sur l'origine et le mode de vie des familles tsiganes. Nous sommes prêts à collaborer avec tous ceux qui le souhaitent pour que le département du Var ne soit plus la lanterne rouge et une zone de non-droit pour les tsiganes.

Chapitre II

Des exemples et des témoignages.

Les différentes informations résumées ci-dessous sont issues, en majorité, de constats faits sur place à la demande des Tsiganes par des représentants associatifs ou des personnes qui ont cherché à avoir une connaissance la plus objective possible des conflits, en entendant les différents points de vue. Malgré ce souci d'objectivité, les informations recueillies ne peuvent toutefois éviter quelques erreurs d'interprétation ou imprécisions. Si toutefois des erreurs manifestes apparaissent nous sommes tout disposés à faire les rectifications nécessaires. Rappelons également que ces exemples ne sauraient représenter la totalité des conflits dans le département depuis cinq ans, mais simplement un échantillon significatif.

On distinguera quatre types de conflits qui se renouvellent régulièrement dans le département :

- 1-L'opposition au stationnement de groupes dans les communes.
- 2-Les menaces et procédures diverses pour faire quitter les lieux.
- 3-Les menaces et procédures contre les propriétaires de terrain.
- 4-Les expulsions de sédentaires.

1 le refus de stationner

Juin 2002 GRIMAUD, GASSIN, FREJUS :

Extrait du journal VAR MATIN « A Grimaud et Gassin cent soixante-dix gendarmes, trente-deux motards et un hélicoptère ont été réquisitionnés hier matin pour une opération de contrôle d'identité de grande envergure sur des terrains envahis illégalement en force par les gens du voyage, L'arrivée d'un millier de nouvelles caravanes est annoncée ce week-end. »

« Fréjus : Une centaine de caravanes hier soir : C'est en fin d'après-midi qu'une centaine de caravanes a pris possession du boulevard de la Mer à Fréjus. Afin d'empêcher les caravanes de pénétrer malgré tout sur cette base, des engins de chantier ont été installés derrière les grilles... »

Réaction de la Ligue des Droits de l'Homme auprès du Préfet :

Monsieur le Préfet,

« Nous apprenons à l'instant que l'affaire d'expulsion concernant les gens du voyage stationnés sur la commune de Grimaud sera jugée mercredi à 13h30 au TGI de Draguignan dans une instance en « rétractation », l'assignation de la commune devant être délivrée lundi matin. Les gens du voyage s'indignent à juste titre de l'absence de contradictoire, alors qu'ils ont des droits à faire valoir en termes de délai.

Par ailleurs, toutes les informations sérieuses convergent vers l'absence de troubles à l'ordre public, en particulier le terrain en cause n'est affecté à aucune occupation urgente. Dans ces conditions, nous vous demandons, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, de bien vouloir surseoir au concours de la force publique jusqu'à l'audience de mercredi. Les gens du voyage nous ont également affirmé qu'il n'y aura aucun incident et qu'ils régleront leur consommation de fluide. »

Le point de vue des voyageurs :

« Jusque récemment, les propriétaires de terrains privés acceptaient que nous nous mettions dans leurs champs. Mais depuis l'an passé, ils les labourent. Nous sommes les indésirables de la société française »

Alexandre LOBRY Président de l'association du voyage et des libertés :

« Nous ne nous laisserons pas faire. Nous demandons que soient mis à notre disposition des terrains de grand passage. C'est la loi et elle doit être respectée. »

Samedi 8 juin : La présidente du TGI de Draguignan a rétracté l'ordonnance d'expulsion des gens du voyage prononcée le 30 mai dernier à la requête de la commune de Grimaud. Dans son ordonnance, la Présidente a constaté que le principe fondamental du contradictoire n'avait pas été respecté, dans la mesure où la commune n'avait pas tenté de faire procéder à l'identification de tous les occupants. Elle a donc jugé qu'il convenait d'accorder un délai de quatre jours pour quitter les lieux sans qu'astreinte soit nécessaire.

Janvier 2006 OLLIOULES :

Depuis quelques jours, une soixantaine de familles tsiganes voyageuses chassées de la plupart des communes du Var se sont regroupées à Ollioules aux abords de l'ancien marché aux fleurs aujourd'hui abandonné. La municipalité a fait savoir qu'elle allait engager une procédure d'expulsion alors qu'elle ne s'est pas conformée à la loi du 5 juillet 2000 en réalisant une aire d'accueil.

Les familles sont décidées à rester sur ce site tant que des terrains de stationnement conformes à la réglementation ne leur seront pas proposés. Elles vous invitent à les rencontrer pour vous faire part de leur situation et de leurs revendications

Cette démarche est soutenue par l'association Rencontres Tsiganes, la Ligue des Droits de l'Homme, le Secours Catholique et le MRAP (commission gens du voyage)

A la suite d'une négociation tendue avec les pouvoirs publics, un certain nombre de familles ont finalement été regroupées sur un délaissé d'autoroute à la Farlède.

Ce sont deux exemples parmi beaucoup d'autres qui démontrent à la fois le besoin d'aires d'accueil et de grand passage mais aussi l'intolérance grandissante des élus et de la population et la complicité passive sinon active des autorités.

2- Les pressions et menaces pour faire partir.

16 novembre 2003, encore OLLIOULLES.

La famille X stationne sur un terrain appartenant à la commune. Le maire prétextant qu'il s'est conformé à la réglementation assigne en justice la famille après l'avoir menacée. Le chef de famille fait appel à l'association Rencontres Tsiganes. Grâce à l'action d'une avocate Maître Lisa BICE, la famille peut être défendue et fait valoir que la mairie n'a pas de terrain conforme à la réglementation. Le TGI rejette la plainte de la mairie par décision du 23/03/2004. Durant cette période la famille lassée par l'hostilité dont elle est l'objet a quitté les lieux.

Ce type d'intimidation se renouvelle régulièrement et trop souvent, les voyageurs, ignorant leur droit ou, craintifs devant les diverses autorités, quittent les lieux pour éviter les conflits sans se présenter devant la justice. Peu d'avocats sont disposés à les défendre et la justice les condamne ainsi par défaut.

Novembre 2003 DRAGUIGNAN : Nettoiement du camp des gens du voyage.

Une cinquantaine de familles avec des enfants scolarisés sont installées sur un terrain vague non aménagé. Sous prétexte de salubrité, une opération de « nettoiement de grand envergure est entreprise » avec l'aide de la police et d'entreprises ; la presse résumait l'opération ainsi :

*« **Bonjour, l'ambiance, les forains ont disparu** : Après le grand nettoyage effectué avant-hier par des entreprises idoines, sur le terrain dévolu aux gens du voyage quartier Sainte Barbe, l'opération s'est avérée à ce point efficace qu'il ne restait plus rien hier sur ledit terrain. Tout s'était volatilisé, camions, caravanes, chiens, et voyageurs Pffttt... »*

Août 2004 Saint- Cyr- les- Lecques

Nous sommes alertés par des familles traumatisées par une violente explosion qui a détruit une cabine téléphonique à proximité de caravanes stationnées sur un terrain communal. Une enquête de gendarmerie est diligentée, une plainte est déposée par les familles. A ce jour, aucune nouvelle de l'enquête. La commune de Saint- Cyr ne dispose toujours pas d'une aire d'accueil conforme à la réglementation.

8 juillet 2005 HYERES

Nous avons été alertés par des familles de gens du voyage qui stationnent depuis quelques jours dans votre commune sur une voie en impasse et qui, comme nous avons pu le vérifier, ne causent aucun trouble de circulation ni de voisinage. Depuis plusieurs jours, la police municipale exige leur départ et des contraventions pour stationnement illicite leur ont été notifiées. Par ailleurs les propos des policiers municipaux qui nous ont été rapportés nous paraissent particulièrement déplacés

sinon injurieux. Il leur aurait été dit en effet que, depuis le retour de Monsieur Sarkozy au Ministère de l'Intérieur, la police avait de nouveau le droit de les expulser et que, d'autre part, les habitants d'Hyères ne voulaient pas de gens du voyage sur leur territoire.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vérifier si de tels propos ont bien été tenus et dans l'affirmative prendre les mesures qui s'imposent. Il conviendrait de même de rappeler aux agents municipaux la réglementation concernant les gens du voyage. En effet, pour ces familles françaises, la constitution leur donne, comme à chacun d'entre nous, le droit d'aller et de venir et donc de pouvoir s'arrêter. Ne disposant pas, dans votre commune, d'une aire d'accueil conforme à la loi du 5 juillet 2000 il ne vous pas est possible d'interdire le stationnement sur l'espace public et encore moins de dresser procès-verbal. Nous vous demandons donc de ne pas donner suite à cette procédure et nous en saisissons monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet du Var.

A cette lettre, le responsable de la police municipale a simplement répondu que ces familles stationnaient illégalement sur l'espace public et qu'en aucun cas, les policiers n'avaient pu tenir de tel propos (sic).

Juillet 2005 : Informations recueillies par la section toulonnaise de la Ligue des Droits de l'homme :

Le département du Var n'a pas encore rempli ses obligations telles qu'elles découlent de la loi Besson. Voici quelques exemples des problèmes qui se sont posés autour de Toulon, de février à juillet 2005.

Bandol : les caravanes envahissent le port

Mardi 8 février, 13 h 30, une trentaine de caravanes ont investi le front de mer à la recherche d'un emplacement pour une quinzaine de jours. Mais la commune ne possède aucun terrain disponible ni équipé à cet effet.

Le responsable du groupe regrettait que les deux courriers adressés au maire en recommandé, y compris par le biais de la préfecture, soient restés lettre morte. « Nous sommes des forains et nous payons l'eau l'électricité et le stationnement que nous utilisons, ajoutait-il mécontent. Les communes sont tenues de nous accueillir sur un terrain prévu à cet effet. » La rencontre avec le chef de cabinet fut sans concession, ce dernier confirmant la décision du maire de ne pas pouvoir recevoir les caravanes. En fin d'après-midi, les caravanes avaient quitté les lieux.

La Seyne – Des élus soulignent l'urgence

[7 mars] Un élu du conseil municipal, souligne l'urgence qu'il y a à s'occuper de la question ;

"Rien ne s'oppose à ce que La Seyne se mette en conformité avec la loi. [...] Nous souhaitons que les choses aillent vite car, si deux ans après l'adoption du schéma

départemental, les choses ne se sont pas concrétisées, le Préfet pourra agir en leur nom. [...] Comme élu minoritaire qui se veut "constructif", j'invite le maire et ses collègues de l'agglomération à ne pas faire l'impasse sur ce volet. Au-delà de la question des terrains, je leur demande aussi de prévoir et de mettre en débat les mesures d'accompagnement qui s'imposent. [...] Dans ces conditions, La Seyne pourra, comme c'est sa tradition historique, continuer à jouer son rôle d'accueil, dans le respect mutuel des habitants et des gens du voyage."

La Garde

Lundi 13 juin 2005, une centaine de caravanes de gens du voyage ont voulu faire halte au lieu-dit La Bouilla sur la commune de La Garde. Plusieurs centaines de membres de la communauté évangélique "Vie et Lumière" souhaitaient s'installer un rassemblement de prière d'une quinzaine de jours.

L'accès leur a été interdit par les forces de l'ordre (police nationale, police municipale, sapeurs-pompiers) : "c'est une zone inondable, nous ne prenons pas le risque de mettre des gens là... ", a déclaré Jean Pierre Haslin, l'adjoint du maire délégué à la sécurité. Ce prétexte de la zone inondable, semble un peu fallacieux [2]. D'ailleurs, le terrain vient d'être acheté par le Conseil Général du Var pour y aménager un "parc nature".

Le pasteur, porte-parole de la communauté a rappelé que "la loi Besson donne obligation aux communes de mettre à la disposition des Gens du voyage des aires d'accueil ainsi que des aires de grand passage pour plus de 50 caravanes. La loi nous demande d'écrire au maire concerné ainsi qu'au Préfet, c'est ce que nous avons fait en février, mais nous n'avons pas eu de réponse... ».

Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage du Var a été validé (17 avril 2003) mais il est toujours à la phase des études.

Une solution a été trouvée sur une commune de l'agglomération, après une étape de quelques jours sur une aire d'autoroute.

Le Pradet est en infraction avec la loi

[21 juin] Chaque année, en période pré-estivale, la commune se retrouve aux prises avec un problème récurrent : l'accueil des gens du voyage. Dépourvue d'aires d'accueil, rendues obligatoires par la loi pour les villes de plus de 5 000 habitants, la municipalité a dû provisoirement céder un terrain à la Voulte, non prévu à cet effet, où ont pris place une centaine de caravanes.

Et pas question de faire intervenir la police, car "ce qui est sûr, c'est que c'est nous qui sommes en infraction", concède le maire Roland Joffre, qui a préféré opter pour une solution intermédiaire.

« On essaie d'apporter une réponse en matière d'accueil en négociant une durée de séjour limitée ».

Hyères

"Créer une aire de grand passage au beau milieu d'une zone naturelle de première importance et située sur un site réputé inondable : c'est impensable !" Dans le quartier de la Lieurette, à Hyères, l'annonce du choix d'un terrain de 15 000 m², destiné à recevoir les grands rassemblements de gens du voyage [5], soulève la colère des habitants et des professionnels du monde agricole "On ne va pas se laisser faire. S'il faut monter au plus haut niveau, nous le ferons".

Il s'agit d'un terrain d'une superficie suffisante pour recevoir, entre juin et septembre, de cent à deux cents caravanes, pour des durées maximales de quinze jours. Le terrain se trouve en zone d'expansion de crue, mais d'après le Sous-Préfet qui a présenté le dossier, le risque est limité - « de 10 à 15 cm, avec une montée des eaux lente »

Toulon

Une vingtaine de caravanes sont arrivées, le 23 juillet, dans le quartier Sainte Musse. En provenance de Marseille, les gens du voyage se sont installés sur le parking du lycée Rouvière. La police municipale n'a "donné aucune autorisation. Seulement, nous ne pouvons employer la force coercitive avant que la mairie n'en appelle à la justice, en référé. Cela pourrait donc prendre une semaine avant que nous ne puissions réagir."

Il existe bien une zone d'accueil à Toulon, mais celle-ci, située à La Ripelle, est occupée à l'année par des gens du voyage... sédentarisés.

Noël 2005 Brignoles

Un groupe de caravanes stationnent sur un terrain de sport de la commune. Prétextant une surcharge du réseau électrique, les services municipaux ordonnent à EDF de couper l'alimentation alors que le froid est là et que nombreuses familles s'apprêtent à fêter Noël. Il faut plusieurs interventions auprès du cabinet du Maire et des responsables EDF pour qu'un accord soit trouvé et que le courant soit enfin rétabli.

Février 2006 Le Luc

- Des familles sont au Luc, près des tennis sur la route de Gonfaron, entre une école et les tennis. Dans un premier temps, elles étaient sur le parking de l'école, là où se trouve la famille expulsée de Draguignan. La mairie ne veut pas de caravanes sur ce parking, mais tolère jusqu'à présent les autres familles sur un terrain communal juste à côté. Les véhicules de la famille de Draguignan sont entourés de tas de graviers pour les contraindre à partir.

Les autres familles, certaines venant des Vosges, ont des problèmes avec la mairie du Luc. Elles sont sur ce terrain limité par des tas de terre, des tranchées et des gros rochers qui sont mis en place pour les empêcher de circuler et d'accéder à leurs

caravanes ce qui est absurde . De temps en temps, la police municipale passe pour leur dire de partir.

3- Les menaces et procédures contre les propriétaires de terrain

Comme nous l'avons vu, des familles de plus en plus nombreuses s'organisent pour séjourner dans le département en achetant des terrains le plus souvent non constructibles. La galère commence lorsqu'il s'agit d'obtenir un branchement électrique ou un branchement à l'eau potable.

LES ARCS ; Depuis plusieurs années, une famille a acheté un terrain dans la commune. Le Maire, en contradiction avec la réglementation, refuse à EDF l'autorisation de branchement alors que le terrain voisin est alimenté.

LA GARDE.

Le propriétaire d'un terrain en friche effectue quelques travaux de remblaiement pour pouvoir accéder à son terrain avec une caravane. Le maire prend un arrêté d'interdiction de travaux prétextant une zone agricole et une zone inondable et engage une procédure judiciaire.

Mars 2006 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Le maire prend la tête d'une manifestation pour « défendre les terres agricoles soi-disant menacées par l'installation de nomades. **« Nomades et paysans se disputent la terre. La résistance s'organise dans la plaine de l'Argens »** tels sont les grands titres de la campagne de presse organisée par la mairie. *« Rachetées bien au-dessus de leur valeur, ces terres inondables deviennent en violation des règles d'urbanisme des camps de nomades sédentarisés »*. Tel est du moins le point de vue du maire qui, rappelons-le, n'a pas réalisé d'aire de stationnement sur sa commune.

Le point de vue de la Chambre d'agriculture du Var 17/11/2003

Le phénomène de « cabanisation » en zones naturelles dans le Var

*Au sujet de la vente des terrains naturels (le plus souvent en zone agricole) au profit de particuliers toujours extérieurs à la profession agricole, **j'attire votre attention sur le fait qu'il ne faut plus parler uniquement des « gens du voyage »...** Or les questions qui préoccupent aujourd'hui la profession agricole sont liées à une situation de **total non-droit dans le cadre de cette cabanisation des zones naturelles et donc des zones agricoles qui n'a rien à voir avec la politique d'accueil des gens du voyage.** Je pense qu'il y a là aussi un moyen « élégant » pour le Préfet de dégager sa responsabilité et sa mission de police sur ce sujet sur lequel à de nombreuses reprises, il a été alerté.*

Le point de vue de la section départementale du Var de la Confédération Paysanne est heureusement plus nuancé et plus objectif.

« Trop de communes sont sur des logiques d'expulsions musclées, souvent totalement illégales... Devant cet état de fait, les gens du voyage se sont dit que pour avoir des places de stationnement et ne pas se faire expulser, il fallait acheter des terrains. Pour avoir des terrains à des prix abordables ils se sont retrouvés avec des terrains agricoles mais toujours pas la tranquillité. En effet des élus, après avoir sacrifié des milliers d'hectares agricoles à l'urbanisation, ont sorti l'étendard de la défense des terres agricoles pour la poignée d'hectares achetée par les gens du voyage qualifiés d'individus douteux, principaux responsables de la flambée des prix du foncier. Alors : côtoyer et découvrir la richesse d'une culture ou juger et condamner sans connaître ? »

4- L'expulsion des sédentaires

Mars 2006 CUERS (présentation par un groupe de voisins du village)

La famille d'X, anciennement gens du voyage, s'est sédentarisée à Cuers depuis une dizaine d'années. Pour cela, X et sa femme et sa famille (environ 30 personnes) ont acquis avec leurs économies un petit terrain en bordure de l'autoroute où ils se sont installés, d'abord avec des caravanes, puis en édifiant un petit chalet en bois.

N'étant pas au courant des procédures administratives liées à ce type de construction, ils n'ont pas fait de demande de permis de construire (d'autant plus que le terrain se trouve en zone agricole et de ce fait inconstructible). Ils se sont donc trouvés hors la loi. Le Maire actuel de Cuers a dénoncé au Préfet cette situation et a fait procéder à l'établissement d'un procès-verbal par la DDE du Var. Une assignation en correctionnelle a été diligentée. Ils ont été condamnés à une amende et ... à démolir leur logement.

Nous les avons aidés à constituer une demande de permis de construire en bonne et due forme. Surprise ! le permis a été accordé, mais le maire, par vice évident, a lui-même saisi le contrôle de légalité sur le permis qu'il venait de délivrer et la sentence n'a pas traîné, le Préfet a saisi le tribunal administratif et le permis a été cassé en première instance. Nous leur avons conseillé de faire appel du jugement du tribunal administratif pour gagner du temps (sachant que pendant tout ce temps-là la procédure en correctionnelle est suspendue). Le jugement de la cour administrative d'appel va tomber, confirmant probablement le jugement du TA. Ils vont donc se retrouver au point de départ avec le risque d'être obligés de démolir et de se retrouver à la rue avec enfants et petits-enfants.

COGOLIN août 2004, mars 2006

Ce qui s'est passé dans cette commune est particulièrement scandaleux et représente de manière caricaturale les dérives auxquelles peuvent conduire en matière de droits de l'homme le comportement de maires soucieux avant tout de flatter leur électorat au mépris de la loi. C'est aussi la passivité et parfois même la complicité des diverses autorités de l'Etat dans le département qui, sans doute par crainte de déplaire aux élus, acceptent de renoncer à leur fonction de représentants d'un Etat impartial en charge du respect de la loi. Les divers documents ci-joints sont la preuve de ce que nous avançons. Le résultat aujourd'hui de ce gâchis humain et social est dramatique. Plus grave, c'est une porte ouverte à d'autres situations de ce type dans les mois et les années qui viennent si, dans ce département, c'est finalement le plus fort qui gagne face à la loi.

Conclusion et propositions

Ce dossier dresse un constat alarmant sur le sort fait dans le Var à des milliers de familles dont le droit d'aller et venir et de vivre selon leur culture n'est pas respecté. Comme nous l'avons annoncé, ce constat n'est hélas pas propre au Var, mais ce département apparaît cependant comme particulièrement hostile aux gens du voyage. Il nous semble donc indispensable d'attirer l'attention de chacun sur les dangers que recèlent ces comportements collectifs de rejet. Les tensions et conflits que nous dénonçons ne pourraient que s'aggraver dans les mois et les années qui viennent si, rapidement, des décisions ne sont pas prises et des assurances données aux familles tsiganes que leurs droits seront reconnus.

Nous proposons donc les quelques orientations prioritaires suivantes :

1° Ouvrir un vrai dialogue avec les intéressés. Des associations existent, des représentants qualifiés sont connus dans le Var et ailleurs. Ils doivent pouvoir être entendus par les autorités compétentes : Préfecture, Mairies, Conseil Général, etc. La commission départementale peut et doit être le lieu de ce dialogue indispensable à condition qu'elle soit prise au sérieux qu'un vrai débat puisse s'instaurer, de manière équitable et équilibrée entre les partenaires. Une personnalité compétente et disponible doit être désignée d'un commun accord pour être en charge de l'animation et de la gestion de cette commission.

2° Un moratoire sur les expulsions. Dans l'attente d'une clarification de la situation et de l'ouverture des terrains d'accueil, plus aucune expulsion ne doit être engagée en application de la directive du ministre de l'Intérieur

3° Désignation immédiate avant l'été et à titre conservatoire de 3 ou 4 terrains de grand passage.

4° Accélération des procédures administratives et financières permettant aux maires qui ont choisi un terrain d'engager les travaux.

5° Notification de la part du Préfet à tous les maires qui ne se conforment pas à la loi de la procédure de substitution prévue par l'article 3 de la loi du 5/07/2000.

6° Avec l'appui du mouvement associatif et des médias, engagement d'une campagne d'information et de sensibilisation de l'opinion publique sur la situation des Tsiganes, sur leur histoire, leur culture et le rôle économique positif qu'ils peuvent jouer dans la société varoise.

Draguignan Toulon Marseille

17/05/2006